



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public rue des Placettes et restriction de stationnement Grande Rue le samedi 22 août 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 10 août 2026 de Monsieur DERROUGH Yohan tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal Grande Rue en vue d'un déménagement rue des Placettes et d'un emménagement Grande Rue,

Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser les opérations sus-citées,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de procéder à un déménagement, le pétitionnaire est autorisé à stationner sur le domaine public communal face au n° 17 rue des Placettes. L'empiètement du véhicule sur la chaussée sera dûment sécurisé et ne devra pas entraîner de blocage total de circulation.

Afin de procéder à son emménagement au n°118 Grande Rue, le pétitionnaire est autorisé à utiliser deux places de stationnement devant le n°120 de cette même rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée du présent arrêté, le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé exclusivement au véhicule nécessaire à l'emménagement. L'interdiction sera dûment matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 22 août 2026 de 9h à 15h.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 août 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr